

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 28/10/2020

PRESENTS: CLOCHARD Didier – LAVILLE Janick–PIERRE Patrick- ANDRIEUX Régis – PREFOT Michel- BALAN Christophe

ABSENTS EXCUSES : MARACHE Claire – BOUYER Pascal – DURAND Cécile- LELEU Christophe- ENCARNACAO Fabrice (pouvoir à PIERRE Patrick)

SECRETAIRE: CLOCHARD Didier a été élu secrétaire de séance.

DELIB. N° 031/2020

Objet : Guichet unique

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative au autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

Suite à la renégociation du prêt assainissement, les ICNE ayant été modifié,
Considérant que les crédits sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative avec les mouvements ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	140,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66112 : Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	140,00 €	140,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Monsieur le premier adjoint présente les différents devis concernant l'achat d'un défibrillateur et sa maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise SSI PRO pour un défibrillateur à 1 290€ HT soit 1 548€ TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires